

# Les impacts de l'élargissement de l'Union européenne sur les politiques de voisinage et les perspectives d'intégration européenne des Balkans : le rôle de la Francophonie

*Contribution de la section de Macédoine*

- [L'INTÉGRATION EUROPÉENNE DE LA RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE](#)
  - [Introduction](#)
  - [1. Historique de la reconnaissance internationale de la République de Macédoine par l'Union européenne](#)
  - [2. Historique de l'intégration à l'Union européenne de la République de Macédoine](#)
  - [3. L'Accord de Stabilisation et d'Association](#)
  - [4. Le Protocole à l'élargissement](#)
  - [5. Stratégie nationale pour l'intégration de la Macédoine à l'Union européenne](#)
  - [6. Harmonisation de la législation macédonienne avec l'acquis communautaire](#)
  - [7. Le partenariat européen](#)
  - [8. La politique de jumelage](#)
  - [9. La perspective européenne de la Macédoine](#)

## L'INTÉGRATION EUROPÉENNE DE LA RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE

### Introduction

Il y a 13 ans que la République de Macédoine est un Etat indépendant, avec sa propre vie intérieure, ses objectifs et ses ambitions. Existant dans des conditions difficiles, la Macédoine s'est imposée au fur et à mesure comme un sujet connu et spécifique sur la scène internationale. Depuis l'indépendance de la Macédoine, le souhait et la ferme détermination des citoyens de faire partie des processus européens n'ont jamais été mis en question. Dans ce contexte, il faut souligner le consensus de tous les sujets politiques en ce qui concerne l'adhésion de la République de Macédoine à l'Union européenne, cela étant un déterminant stratégique pour le développement futur de l'Etat.

### 1. Historique de la reconnaissance internationale de la République de Macédoine par l'Union européenne

Émergeant du contexte de l'ancienne Yougoslavie, la République de Macédoine s'est trouvée

dans une position internationale délicate. Bien qu'elle accomplisse toutes les conditions pour être reconnue comme un sujet international indépendant, la reconnaissance internationale de l'Etat a duré beaucoup plus longtemps que celle des autres Etats formés après la chute de l'ancienne Yougoslavie. La Commission d'arbitrage de l'Union européenne, menée par le Président de la Cour constitutionnelle française, M. Robert Badinter, qui avait pour objectif de vérifier lesquels des pays nouvellement formés satisfaisaient aux critères de reconnaissance, a pris une décision postérieurement annulée par l'Union européenne. D'après cette décision, seules la Slovénie et la Macédoine satisfaisaient aux critères et pourtant, l'indépendance de la République de Macédoine n'a pas été reconnue de la part de l'Union européenne. Cette décision, et aussi l'adoption de la Déclaration de Lisbonne mettant en question l'identité et le nom de la République de Macédoine, ont déçu les citoyens et ont provoqué une révolte justifiable. Cependant, cette politique envers la Macédoine n'a pas influencé la détermination des citoyens et des hommes politiques à persister dans la lutte pour la reconnaissance internationale de l'Etat, qui s'est finalement passé en 1993 grâce aux mécanismes de l'ONU. Malgré le retard et la manière d'obtenir la reconnaissance, qui n'était pas en conformité avec les principes du droit international à cause des obstructions au sein de l'UE, l'orientation européenne de l'Etat est restée ferme. L'adhésion à l'Union européenne est restée une priorité. C'est pourquoi, le développement des relations entre l'Union et la Macédoine était un pas logique tenant compte des aspirations d'adhésion, mais aussi du fait que l'Union ne sera pas complète si les Balkans en étaient exclus.

Cet esprit accompagnait la phase suivante du développement des relations entre la République de Macédoine et l'Union européenne, marquée par la signature de l'Accord sur le libre commerce qui a permis l'ouverture du marché européen. Cependant, il s'agit d'un accord économique, bien qu'il contienne certaines implications politiques. En effet, cet accord a favorisé le processus d'intégration européenne de la République de Macédoine car il a institutionnalisé pour la première fois la coopération entre ces deux entités, et ouvert de nouvelles perspectives pour le développement des relations mutuelles. Bien que ce soit le niveau le plus bas de relation que l'Union européenne établisse avec un Etat tiers, ce fut un signal politique très important envers le public, signifiant que l'Europe est ouverte sur la République de Macédoine et qu'il existe une perspective pour son intégration européenne.

Ensuite, l'Agenda 2000 a été présenté comme une stratégie bienveillante de l'Union européenne concernant son développement dans le nouveau millénaire, y compris la question de son élargissement. Bien que cet Agenda comprenne presque tous les Etats ayant des ambitions en matière d'intégration européenne, la République de Macédoine n'a même pas été mentionnée. Cette absence de la Macédoine des plans de l'Union pouvait être attendue, le pays se trouvant au début de son intégration européenne avec de nombreux problèmes intérieurs. En même temps, il faut constater que l'Union elle-même n'avait pas de vision sur la perspective européenne des pays des Balkans sur la forme. La reconnaissance de cette erreur, et la coïncidence avec d'autres événements dans la région, ont contribué à l'idée de l'intégration européenne de la Macédoine et de la région à un niveau plus haut, postérieurement nommé le Processus de stabilisation et d'association (PSA). Cela devait présenter un pas important pour devenir un candidat sérieux à l'adhésion.

## **2. Historique de l'intégration à l'Union européenne de la République de Macédoine**

Depuis le début des négociations avec l'Union européenne – jusqu'à maintenant la République de Macédoine prépare les réponses au Questionnaire de l'Avis de la Commission européenne relatif à la candidature à l'adhésion – des efforts très importants ont été faits afin de réaliser l'une des priorités de la politique étrangère de la Macédoine à savoir l'adhésion à l'UE.

La République de Macédoine a nommé un représentant au siège de l'UE à Bruxelles en octobre 1992, tandis que les relations diplomatiques entre la Macédoine et l'UE ont été établies le 22 décembre 1995 avec l'ouverture de la Mission macédonienne à l'UE. Le Conseil des ministres a en effet approuvé à l'unanimité le mandat des négociations de l'Accord sur la coopération et le commerce entre la Macédoine et les Communautés européennes.

Le 16 février 1996, le Parlement européen a donné à l'unanimité son "feu vert" à l'accession de la Macédoine au programme européen PHARE aidant les réformes des pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) qui visent à adhérer à l'Union.

En avril 1997, l'Accord de coopération entre la Macédoine et les Communautés européennes a été signé, accompagné par des accords dans les domaines du transport et du textile. Cet accord est entré en vigueur après la ratification par l'Assemblée Nationale de la République de Macédoine et l'approbation du Conseil européen, en janvier 1998. La même année, l'UE a ouvert sa représentation permanente, le Bureau de la Commission européenne en Macédoine. En mars 2000, ce Bureau a été transformé en Délégation de la Commission européenne. Cette présence directe de l'Union en Macédoine a établi un contact plus actif entre la Commission européenne et le gouvernement macédonien en ce qui concerne la coopération économique et le dialogue politique.

En février 1998, une réunion ministériel entre la Macédoine et l'UE a eu lieu pour la première fois à Ohrid. Le même mois, l'Assemblée Nationale de la République de Macédoine a adopté à l'unanimité la Déclaration pour le développement des relations entre la République de Macédoine et l'UE. Cette Déclaration stipule que « *l'adhésion à l'Union européenne est un objectif stratégique de la République de Macédoine* », et s'engage à mettre tout en oeuvre afin d'achever cet objectif.

En mars 1998, la première réunion du Conseil de coopération entre la Macédoine et l'UE, composé de représentants de la Commission européenne, des pays membres, et du gouvernement macédonien, a eu lieu à Skopje, confirmant son rôle de supervision de la mise en oeuvre de l'Accord.

En mai 1999, la Commission européenne a créé un cadre au sein duquel se déroule la coopération entre l'UE et les pays des "Balkans Occidentaux" (République de Macédoine, République de Croatie, Serbie et Monténégro, Bosnie et Herzégovine, Albanie). Dans le cadre du Pacte de stabilité de l'Europe Orientale, elle a proposé un nouveau Processus de Stabilisation et d'Association (PSA). L'essentiel est d'offrir aux pays des Balkans Occidentaux une coopération plus étroite avec l'Union, à travers des accords d'association similaires aux accords Europe, conclus avec les pays d'Europe Centrale et Orientale.

En juin de cette même année, la Commission européenne a adopté une étude de faisabilité afin d'évaluer la possibilité d'entamer des négociations sur l'Accord de Stabilisation et d'Association (ASA) entre l'UE et la Macédoine. La Commission a formulé une recommandation pour le début des négociations, qui ont eu pour résultat la signature du premier Accord de Stabilisation et d'Association.

En juin 2000, à Feira (Portugal), le Conseil européen a indiqué que tous les pays inclus dans le processus de stabilisation et d'association sont des candidats potentiels à l'adhésion. Cette même année, le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne a adopté un règlement qui introduit des relations commerciales privilégiées avec les pays faisant partie du PSA.

Au début de décembre 2000, le Conseil des ministres de l'UE a adopté une décision établissant le programme CARDS, un programme destiné à aider les pays engagés dans ce processus.

Le 9 avril 2001, à Luxembourg, la République de Macédoine est devenue le premier des pays participants au PSA à signer l'Accord de Stabilisation et d'Association. Cet accord a pour

objectif d'établir des relations étroites et durables entre les signataires et se base sur l'intérêt commun. L'Assemblée Nationale de la République de Macédoine a ratifié l'Accord le 12 avril 2001. Le 1er juin 2001, l'Accord intérimaire sur le commerce et les questions commerciales entre la Macédoine et la Communauté européenne est entré en vigueur.

Le 20 février 2003, le Président de la Commission européenne, Romano Prodi, a effectué une visite officielle de la Macédoine. Pendant son séjour, il a confirmé l'opinion de l'UE concernant la perspective de la Macédoine en tant que candidate à l'adhésion. M. Prodi s'est aussi adressé aux députés de l'Assemblée Nationale, où il a répété les efforts que l'Union européenne entreprend afin d'accélérer le processus d'intégration de la Macédoine.

Après la ratification des Parlements de tous les pays membres de l'UE, l'Accord de Stabilisation et d'Association est entré en vigueur le 1er avril 2004. En février 2004, le Parlement macédonien a adopté une " Déclaration pour l'application de la République de Macédoine à l'adhésion à l'UE". Il était prévu que cette application soit déposée le 26 février 2004, mais ce même jour, le Président de la Macédoine, M. Boris Trajkovski, est tragiquement décédé dans un accident d'avion. La contribution de M. Boris Trajkovski dans la promotion et l'encouragement au processus d'intégration européenne était très importante, pas seulement au niveau national, mais aussi au niveau régional.

Le 22 mars 2004, pendant une cérémonie à Dublin (Irlande), le Gouvernement de la République de Macédoine a déposé une demande d'adhésion à l'UE. Cet acte a formellement confirmé la détermination politique claire d'adhérer à l'Union européenne. Le 17 mai 2004, le Conseil européen a adopté la demande et a sollicité un avis à la Commission européenne sur ce sujet.

Afin de rédiger l'Avis, la Commission européenne envoie un Questionnaire au pays demandeur en sollicitant des informations détaillées sur les progrès réalisés dans le processus d'intégration dans toutes les sphères sociales. L'Etat demandeur est obligé de donner des réponses dans un délai prévu. À travers ses réponses, l'Etat doit montrer qu'il satisfait aux critères politiques et économiques, mais aussi confirmer sa capacité d'assumer les responsabilités résultant de l'adhésion. En même temps, il doit montrer sa capacité de mise en oeuvre de la législation européenne et poursuivre la politique européenne.

Le Questionnaire pour la préparation de l'Avis de la Commission européenne sur l'adhésion de la Macédoine à l'UE a été transmis par le Président de la Commission, M. Romano Prodi. La future adhésion de la Macédoine à l'UE dépend du succès des réponses aux questions.

### **3. L'Accord de Stabilisation et d'Association**

Avec sa ratification par l'Assemblée Nationale de la République de Macédoine, ainsi que par le Parlement européen et les parlements des 15 pays membres, l'Accord de Stabilisation et d'Association est entré en vigueur le 1er avril 2004.

Cela constitue une plus-value pour la Macédoine ( le premier pays de la région ayant un ASA en vigueur ), surtout en ce qui concerne les obligations précisément définies dans tous les domaines qui mènent vers l'accomplissement des critères pour l'adhésion.

Avec l'entrée en vigueur de l'ASA, un cadre institutionnel plus large et de qualité a été créé en matière de coopération. Plusieurs groupes de travail sont en train d'être formés : le Conseil et le Comité de Stabilisation et d'Association, ainsi que 7 sous-comités traitant le même nombre de domaines de coopération : commerce, industrie, douane et taxation; agriculture et pêche; marché intérieur et libre concurrence; questions économiques et financières; justice et affaires intérieures; ressources humaines, recherche, développement technologique et politique sociale;

transport, environnement, énergie et développement régional.

Bien que l'Accord de Stabilisation et d'Association soit entré en vigueur le 1er avril 2004, le volet réglant le commerce et les questions commerciales sont entrés en vigueur le 1er juin 2001, par l'Accord intérimaire sur le commerce et les questions commerciales entre la République de Macédoine et la Communauté européenne.

Par l'entrée en vigueur de l'ASA, ainsi que celle de l'Accord intérimaire, l'économie macédonienne s'est vue accordée une position privilégiée en comparaison avec celle des pays n'appartenant pas et n'ayant pas d'aspiration à appartenir à l'Union européenne. L'article 17 de l'ASA stipule que les droits de douane sur l'importation des produits d'origine macédonienne dans la Communauté seront supprimés par l'entrée en vigueur de l'Accord. Les droits de douane sur les produits importés seront graduellement réduits pendant les dix années à venir, comme le prévoit l'article 14 de l'ASA. L'UE et la République de Macédoine établiront d'une manière graduelle une zone de libre-échange, pendant une période de dix ans au maximum. Cela signifie qu'en 2011, il y aura une zone de libre-échange entre la Macédoine et l'UE.

En ce qui concerne la justice et les affaires intérieures, le renforcement des institutions à tous les niveaux administratifs a été prévu, avec un accent particulier à l'application de la loi, aux mécanismes juridiques en général, et surtout à l'Etat de droit. Selon l'Accord, la coopération dans le domaine de la justice devrait aussi se focaliser sur l'indépendance du système juridique, l'amélioration de son efficacité et la formation des cadres.

L'ASA prévoit aussi l'assistance financière et professionnelle de l'UE, comme le stipule l'article 104 de cet accord : « Afin d'achever les objectifs de cet accord, la République de Macédoine peut bénéficier d'une assistance financière accordée par la Communauté sous la forme de prêts, y compris les prêts de la Banque européenne d'investissement ».

Le Gouvernement de la Macédoine a adopté un plan d'action pour la mise en oeuvre de l'ASA. Ce Plan détermine la dynamique, ainsi que les moyens nécessaires pour réaliser les obligations de cet Accord.

#### **4. Le Protocole à l'élargissement**

Conformément à l'article 35 de l'ASA, la République de Macédoine et l'Union européenne ont ouvert les négociations sur la conclusion d'un Protocole spécial à l'élargissement, en tenant compte de l'adhésion des nouveaux Etats membres.

Le 1er avril 2004, la République de Macédoine était le premier pays de la région à terminer les négociations et à parapher le Protocole à l'élargissement.

Le Protocole à l'élargissement tient en compte les positions qui résultent des relations contractuelles de la République de Macédoine avec l'UE, avec la Slovénie (dans le cadre de l'Accord sur le libre commerce), mais aussi le commerce traditionnel avec les nouveaux pays membres. Ce Protocole prévoit, d'une part, le libre accès aux marchés des dix nouveaux pays membres et l'augmentation des quotas pour l'exportation du vin macédonien au marché européen. D'autre part, l'accès au marché macédonien pour les produits de l'UE subsiste dans le cadre du régime existant, complété par les concessions émergent de l'Accord sur le libre commerce avec la Slovénie.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'ASA et en raison de l'adhésion des dix nouveaux pays membres, le Gouvernement macédonien a pris la décision d'appliquer le Protocole à l'élargissement le 1er mai 2004.

## 5. Stratégie nationale pour l'intégration de la Macédoine à l'Union européenne

La Stratégie nationale pour l'intégration de la Macédoine à l'Union européenne est un document qui confirme la détermination du pays à consolider le système politique et démocratique, l'amélioration du fonctionnement de l'économie du marché, l'accélération du développement économique et social, le renforcement de la coopération avec les pays membres de l'UE et les pays candidats, la consolidation de la position macédonienne sur le plan international et la promotion de l'identité internationale de la Macédoine en tant que pays pacifiste, complètement orienté vers les processus d'intégration.

La Stratégie représente un document qui permettra de maintenir la bonne direction dans le processus d'intégration de la Macédoine dans la grande famille européenne, à laquelle elle appartient du point de vue de l'histoire, de la culture et de la civilisation.

La Stratégie :

- définit des orientations pour les plans et mesures stratégiques du gouvernement, des ministères et des autres institutions impliquées dans le processus d'intégration;
- aide à la préparation et à l'application des programmes pour l'intégration dans les nouveaux secteurs ainsi qu'aux recherches concernant le processus d'intégration;
- fait un bilan sur la conformité de l'administration publique avec les critères de l'UE, et coordonne les priorités des secteurs en matière d'intégration à l'UE;
- assure que la politique fiscale et la préparation du budget national sont adaptées aux demandes du processus d'intégration de la Macédoine à l'UE;
- souligne les éléments clefs pour la communication et l'information du public sur le processus d'intégration européenne.

Cette stratégie tente de confirmer l'approche spécifique de la Macédoine en ce qui concerne son intégration européenne, en conformité avec les conditions dans lesquelles se déroule le processus d'adhésion. Ce document englobe trois cadres temporels, destinés à deux groupes du public relativement séparés.

Les trois cadres temporels de la Stratégie sont les suivants :

D'abord, on fait un résumé de la situation actuelle en Macédoine, concernant la mise en oeuvre de certains éléments de l'acquis communautaire et l'adoption de la pratique régulièrement appliquée à l'UE ;

Ensuite, on stipule les obligations générées par l'Accord de stabilisation et d'association, en décrivant les projets de la République de Macédoine pour les accomplir et la manière dont elles contribueront à l'intégration complète du pays dans la vie politique et économique de l'Europe ;

On décrit la perspective d'adhésion de la Macédoine à l'Union européenne. Cela ne signifie pas seulement une harmonisation et une mise en oeuvre des politiques dans un cadre beaucoup plus large que celui défini par l'ASA, mais aussi la transformation de certains éléments existants de l'ASA en une forme d'intégration beaucoup plus profonde. De ce point de vue, l'ASA n'est pas un objectif, mais seulement une étape du chemin vers l'adhésion.

La Stratégie s'adresse à l'opinion publique nationale et étrangère. La première catégorie

comprend le noyau de l'Etat lui-même – le Gouvernement, avec tous les ministères et tous les organes de gestion, l'Assemblée Nationale, le système juridique, ainsi que l'autonomie locale, la société civile, les entités économiques et les médias. Leur intérêt consiste en répondre aux questions suivantes: Que faut-il faire pour satisfaire aux critères d'adhésion à l'UE ? Quand prend-on ces mesures ? Quels sont les défis et les avantages liés à chacune de ces mesures ? Qui sera responsable pour leur mise en oeuvre et le progrès de l'application etc. ? D'autre part, le public étranger concerne ceux qui doivent connaître la situation actuelle dans la République de Macédoine, s'il existe des facteurs qui pourraient créer des obstacles aux changements nécessaires, la logique derrière l'ordre des priorités, le type de soutien nécessaire pendant le processus d'intégration, etc.

## **6. Harmonisation de la législation macédonienne avec l'acquis communautaire**

Le processus de rapprochement de la législation macédonienne à celle de l'Union européenne dure depuis l'indépendance de la République de Macédoine. La mesure la plus caractéristique pour la période allant jusqu'à 1996 était l'adaptation du système légal aux nouvelles catégories de la Constitution de 1991 ainsi que l'introduction de l'économie de marché. Par la signature de l'accord de coopération avec la Communauté européenne en 1996, qui contenait une clause sur le rapprochement de la législation, ce processus a été intensifié. En accord avec l'ASA, l'harmonisation de la législation en matière de marché intérieur a été définie comme prioritaire.

Graduellement, depuis 1996, on peut noter le développement de l'infrastructure institutionnelle impliquée dans le processus de rapprochement de la législation, afin d'appuyer le processus d'intégration européenne. Le sous-comité pour le rapprochement de la législation a été soutenu par 29 groupes de travail interministériels selon les chapitres de l'acquis communautaire.

L'harmonisation de la législation se déroule systématiquement, à travers le programme pour le rapprochement de la législation, adopté annuellement et complété par le programme de travail du Gouvernement de la République de Macédoine. En même temps, une base de données sur le processus de rapprochement a été créée. Des standards de procédure ont été établis afin de superviser l'harmonisation de la législation. Ainsi, ceux qui proposent des régulations sont obligés de déposer une Déclaration d'harmonisation où ils démontrent la manière dont le travail a été effectué. Ils font également un bilan de toutes les mesures législatives de l'Union utilisées pour effectuer cette harmonisation.

Les orientations futures dans le processus de rapprochement de la législation sont:

renforcement de l'accès et de la cohérence du processus de rapprochement de la législation avec l'adaptation des politiques nationales à l'UE;

amélioration de l'analyse des implications économiques et sociales, ainsi que les implications fiscales;

consultation de tous les sujets concernés pendant la rédaction des lois;

maintenance de la cohérence du système légal de la République de Macédoine;

adaptation des standards aux conditions et cadres concrets en Macédoine;

amélioration des techniques de préparation des lois dans le sens de leur simplification, clarté et accessibilité;

un niveau plus élevé d'implication de l'Assemblée Nationale ;

renforcement du contrôle de la mise en oeuvre des lois.

## **7. Le partenariat européen**

Le partenariat européen est l'un des instruments destinés à renforcer le processus de stabilisation et d'association et à accélérer le processus d'intégration de la République de Macédoine à l'UE, suivant l'Agenda de Thessalonique du 20 juin 2003.

Le partenariat européen est devenu réalité par la décision du Conseil des ministres concernant les priorités et les conditions du partenariat européen avec la République de Macédoine, le 9 juin 2004. La mise en oeuvre de ce partenariat sera contrôlé par des mécanismes déjà établis par le Processus de stabilisation et d'association, c'est-à-dire les rapports annuels. Par l'introduction du Partenariat européen, des objectifs à long terme et à moyen terme, beaucoup plus claires dans le domaine du rapprochement de la législation, sont posés.

## **8. La politique de jumelage**

La possibilité d'utiliser le jumelage a confirmé encore une fois la détermination de la Commission européenne à renforcer le processus de stabilisation et d'association des pays des Balkans Occidentaux, afin de faire face avec succès aux nouveaux défis, mais aussi dans le but d'obtenir le statut de membre de l'UE. Le mécanisme de jumelage assure le développement et l'application de projets communs, englobant la transposition et la mise en oeuvre de certaines parties de l'acquis communautaire. La caractéristique la plus importante de l'instrument de jumelage n'est pas seulement la coopération bilatérale, mais avant tout l'obtention de résultats concrets dans la vie quotidienne.

Le 1er septembre 2004, le premier projet de jumelage appliqué en Macédoine a commencé avec certaines institutions de Slovaquie. Le projet consistait à soutenir le processus de rapprochement de la législation en matière de marché intérieur et incluait l'Assemblée Nationale, le secrétariat de la législation du Gouvernement de la République de Macédoine, ainsi que d'autres ministères.

## **9. La perspective européenne de la Macédoine**

Pays très petit et insuffisant pour lui-même, la République de Macédoine n'a pas d'autre perspective historique actuelle que son intégration européenne. L'intégration européenne n'est pas une sorte de tendance moderne ou une détermination temporaire. Il s'agit d'un processus long et complexe qui exige des analyses profondes, des connaissances et des visions. De toute façon, une chose est sûre: l'avenir macédonien est profondément lié à l'avenir du continent. C'est pourquoi, il est nécessaire de travailler sur l'ouverture mutuelle et la création d'une relation de partenariat entre l'Europe et la Macédoine. Cela concerne la région entière des Balkans Occidentaux en tant que partie ayant un certain retard dans le processus d'intégration européenne.

Le progrès sur le plan de l'intégration européenne de la Macédoine et de la région a été très important durant ces deux dernières années. Les événements passés ont montré que l'UE est consciente que les Balkans doivent faire partie de l'Europe afin d'éviter de nombreuses

nouvelles déstabilisations qui auront un impact négatif sur l'Union. Au sommet de Thessalonique, auquel participaient activement les pays des Balkans Occidentaux, l'Union a fait savoir que les pays des Balkans ont une perspective européenne et que le processus d'intégration européenne ne pourrait jamais être complet sans eux. Cela prouve que les portes de l'Union sont ouvertes pour ces pays et que la suite dépend de leurs capacités, souhaits et ambitions pour accepter l'opportunité qui leur est offerte. En tout cas, ces pays ne pourront pas achever cet objectif par eux-mêmes. La politique de portes ouvertes de l'Union doit être reflétée dans la réalité, sinon, tout se réduira aux mots.

C'est pourquoi, il est absolument nécessaire d'augmenter le volume de l'aide que l'Union accorde à ces pays, ainsi que sa meilleure allocation dans les secteurs où l'intégration européenne est le moins développée et où cet aide est indispensable. L'ouverture des fonds de l'Union et leur accessibilité aux pays des Balkans est aussi estimée comme nécessaire. C'est seulement avec une telle approche que ces pays seront capables de mettre en oeuvre toutes les réformes structurelles afin d'aboutir à leur objectif final : l'adhésion à l'UE.

La République de Macédoine, en tant qu'Etat multiethnique, trouve sa perspective dans le renforcement d'une société civile ouverte et démocratique, qui ne sera pas isolée dans le cadre de ses frontières. L'idée de "l'égalité des différences", d'une intégration sociale totale, et des relations étroites avec l'Union Européenne, sont les objectifs de la République de Macédoine.

Les bénéfices fondamentaux de l'adhésion à l'Union européenne sont:

un développement économique et social général incité par un cadre politique et économique stable;

renforcement de la sécurité à travers le mécanisme de la politique étrangère et de sécurité commune ;

possibilité de participer à la prise des décisions clefs concernant l'avenir de l'Europe et du monde ;

accessibilité et ouverture du marché unique, l'un des plus grands marchés du monde ;

prévision des activités économiques et réduction du risque ;

possibilité que l'union monétaire contribue à donner un nouvel élan au développement ;

augmentation du volume du commerce, respect des règles de la libre concurrence comme un facteur de motivation ;

introduction des nouvelles technologies, produits, et des nouveaux standards techniques européens ;

des nouvelles possibilités de travail pour les citoyens macédoniens, augmentation du niveau de vie dans les pays membres de l'UE démocratique et économiquement développé.